

EQUIPEMENTS INNOVANTS - PLAN FRANCE 2030

Demandes à déposer jusqu'au 31 décembre 2023

L'Instruction technique [DGPE/SDFE/2023-155](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-155) du 3 mars 2023 (publié au boma du 09/03/23) détaille la mise en œuvre par FranceAgriMer de la 2ème vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030, visant à amplifier et accélérer le déploiement des équipements innovants favorables à la 3ème révolution agricole, au moyen d'un programme d'investissement dans les exploitations agricoles.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-155>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/France-2030-Vague-2-Optimisation-de-la-ressource-en-eau-adaptation-aux-changements-climatique-et-reduction-de-la-consommation-energetique>

Ces investissements ont pour objectifs :

- d'optimiser la ressource en eau, de préserver les sols, de l'eau et de l'air ;
- de s'adapter au changement climatique et aux risques sanitaires émergents ;
- de réduire la consommation énergétique et de produire des énergies renouvelables.

Les matériels éligibles correspondent à des matériels connectés et innovants, et des innovations techniques de filière.

Le dépôt des demandes d'aide – via la plateforme de FranceAgriMer - est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 et dans la limite des crédits disponibles (40 millions d'euros).

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=F2030_VAGUE2GUICHET

Montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide : 2 000 € HT

Plafond dépenses éligibles : 200 000 € HT.

Le montant de l'aide dépend du matériel éligible :

- **20 %** du coût HT des investissements listés en annexe I de la décision
- **30 %** du coût HT des investissements listés en annexe II de la décision
 - Ex : Hélios Vigne (UV Boosting)
 - Ex : Météus sondes et Météus station (Isagri)
 - Ex : Bliss EvoViti (Bliss Ecospray)
- **40 %** du coût HT des investissements listés en annexe 111 de la décision
 - Ex : Bakus et outils associés (Vitibot)

L'intitulé des devis détaillés et chiffrés des investissements doit permettre l'identification du matériel par rapport à celui listé en annexe de la décision.